



Commissions d'un commercial dans l'immobilier

Par Visiteur

Bjr je suis commerciale dans l'immobilier je travaille en direct avec des promoteurs en hexagone et avec des constructeurs en Guadeloupe ou je vis.

Avec l'un d'eux cela ne se passe pas très bien il a des soucis avec un client que je lui ai adressé par rapport a des sommes trop perçues mais comme il m a donné un acompte de 1500 euros sur ce dossier je souhaiterais savoir ce que je pourrais avoir comme ennui car le client a porté plainte en mentionnant que c'est moi qui l'avais mise en relation avec ce constructeur. Sur deux autres dossiers aussi le constructeur a récupérer des acomptes pour dessins et réalisation du permis de construire et m'a remis une avance sur commissions, somme que j'ai remise aux clients quand j'ai su que leur projet ne se réaliserait pas.
comment m'en sortir

Par Visiteur

Chère madame,

Avec l'un d'eux cela ne se passe pas très bien il a des soucis avec un client que je lui ai adressé par rapport a des sommes trop perçues mais comme il m a donné un acompte de 1500 euros sur ce dossier je souhaiterais savoir ce que je pourrais avoir comme ennui car le client a porté plainte en mentionnant que c'est moi qui l'avais mise en relation avec ce constructeur.

Je ne comprends pas certains points:

Quel est l'étendu de votre travail? Autrement dit, à quoi est-ce que vous vous engagez précisément?

Qu'est-ce que cette histoire de trop perçue?

Qu'est-ce qu'on vous reproche précisément?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je suis commerciale en immobilier.

donc je mets en relation le client désireux de construire et le constructeur./

le constructeur en question a un contrat en marché de travaux il a demandé des acomptes aux clients; 5% pour certains et jusqu'a 8 % pour d 'autres. Siur ces acomptes mais il ma fait des avances sur commissions.

pour deux des contrats (sur trois) j'ai rendu l'argent aux clients qui ne voulaient plus continuer leur projet mais le constructeur jusqu' a ce jour ne leur a pas rendu sa part.

Pour le troisieme client j'ai reçu 1500 euro sur 5500 le reste je ne l'ai pas touché mais comme ce constructeur apparemment a fait des faux et qu il a encaissé pas mal d argent le client m informe qu il a porté plainte et que je dois témoigner et me laisse entendre que je serais passible d etre ecrouée pour complicité

Par Visiteur

Chère madame,

Pour le troisieme client j'ai reçu 1500 euro sur 5500 le reste je ne l'ai pas touché mais comme ce constructeur apparemment a fait des faux et qu il a encaissé pas mal d argent le client m informe qu il a porté plainte et que je dois témoigner et me laisse entendre que je serais passible d etre ecrouée pour complicité

Non, le client ne peut nullement vous reprocher une quelconque complicité au sens pénal du terme dans la mesure où vous ne saviez pas que le promoteur voulait de toute évidence les escroquer. Vous ne risquez donc rien et si le client dépose plainte contre vous, vous serez libre de déposer à votre tour une plainte en dénonciation calomnieuse.

Très cordialement.